

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC495

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

« Chapitre ...

« L'établissement de la confiance dans l'école par le respect dû à tous les élèves

« Article ...

« Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la modification du calendrier scolaire pour les enfants français scolarisés dans les départements et territoires d'outre mer.

« Ce rapport peut envisager le bénéfice pour eux que représenterait une inversion du calendrier, adapté au climat et aux périodes cycloniques notamment, et leur permettant de travailler dans de bonnes conditions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par le passé, La Réunion connaissait le principe de « calendrier climatique » qui permettait une adaptation de l'enseignement aux conditions climatiques particulières à l'hémisphère sud. En effet, la période allant de décembre à fin février étant marquée par des très fortes chaleurs, un taux d'humidité très élevés et des cyclones, celle-ci ne permet pas des conditions optimales d'enseignement. Professeurs et élèves reconnaissent que les mauvaises conditions météorologiques ralentissent le travail et diminuent les capacités attentionnelles. Au regard du manque d'adaptation des infrastructures pour assurer des conditions thermiques acceptables, des risques météorologiques majeurs et des rythmes biologiques, il paraît nécessaire de revenir à ce dispositif de « calendrier climatique ».